



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Distribution de l'électricité : Moselle

Question écrite n° 14378

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le fait que l'usine d'électricité de Metz (Moselle) possède de nombreuses concessions de distribution d'électricité dans les communes de l'arrondissement de Metz-Campagne. Or la plupart des concessions sont actuellement expirées sans avoir été renouvelées. Il s'ensuit donc que les localités concernées sont desservies par l'usine d'électricité de Metz sans qu'il y ait un véritable lien juridique actualisé. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si les communes concernées peuvent, le cas échéant, soit se regrouper en syndicat intercommunal pour gérer elles-mêmes la distribution d'électricité, soit renégocier avec l'usine d'électricité de Metz un nouveau contrat de concession, soit enfin confier leur concession à Electricité de France.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz a exclu la possibilité pour les collectivités locales de gérer elles-mêmes les services de distribution en créant de nouvelles régies. Les collectivités locales peuvent par contre associer les compétences dont elles disposent en tant qu'autorités concédantes au sein d'un syndicat intercommunal, voire départemental. Les communes concernées peuvent donc se grouper pour choisir le concessionnaire de la distribution. Dans le cas des communes de l'arrondissement de Metz-Campagne, ce choix peut se porter soit d'une part sur l'usine d'électricité de Metz, actuel concessionnaire, qui a été créée antérieurement à la loi de 1946 et reste de ce fait autorisée, soit d'autre part sur le service national d'Electricité de France. Le changement de concessionnaire pourrait toutefois soulever des difficultés s'il aboutissait à la création d'enclaves au sein de la concession de distribution aux services publics attribuée par l'Etat à l'usine d'électricité de Metz jusqu'en 2013. La nécessité de prendre en compte de telles difficultés a été soulignée par le Conseil d'Etat dans un avis du 20 décembre 1949.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14378

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2634